



Muguio Carnon

Compte rendu

Séance du 24 juin 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le VINGT-QUATRE JUIN, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL sur la convocation qui leur a été adressée le DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE TREIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : LUTRAN – BRIOL – GANIBENC – VIDAL – ALBERT – CASSARD – GELY - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : LEVAUX – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – CRAVERE – RAYNAUD – BALZAMO – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – LORENTE – BASTIDE – TALON – CLAVEL - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs FABRE – SANCHEZ-BRESSON – FOUCARAN – LACOSTE – GINER – GROUSSET – MAURY – TRICOIRE – DUMAZER – BARRET –

Procurations :

M. FABRE à M. BALZAMO
M. FOUCARAN à M. PLONQUET
Mme GINER à Mme LUTRAN
Mme MAURY à Mme SERANE-JEANJEAN
M. DUMAZER à Mme BOURGUET

Mme SANCHEZ-BRESSON à Mme GELY
Mme LACOSTE à M. SANCHEZ
Mme GROUSSET à Mme RAYNAUD
M. TRICOIRE à M. CLAVEL
Mme BARRET à Mme LORENTE

Secrétaire de séance : Laurence GELY

**Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :**



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 089 en date du 16 mai 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête indemnitaire n°1302132-4 déposée le 02/05/2013 par M. et Mme Eric MARTIN devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre la décision expresse de la Commune du 28 mars 2013, portant rejet de la demande préalable en date du 26 février 2013.

N° 090 en date du 16 mai 2013, portant sur la préemption par la Commune, de la parcelle cadastrée BL n°25 d'une contenance de 5 774 m² sur laquelle existe un mazet de 28 m² au lieu-dit Chemin de Bentenac à Mauguio et appartenant à Monsieur Jean-Marie CHOLLON, pour un montant de 4 041,80 € pour le prix du terrain, 1 200 € pour le mazet et 5 800 € pour la commission des frais d'agence, et ce, à fin de constituer une réserve foncière pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles et notamment la coulée verte que constitue la ripisylve bordant le Salaison.

N° 091 en date du 24 mai 2013, portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes des Festivités, pour l'encaissement des produits liés à la vente des articles de communication (affiches, éventails, gobelets réutilisables et divers) lors de diverses manifestations. *(Modifie la décision municipale n°117 en date du 23 juin 2011)*

N° 092 en date du 24 mai 2013, portant sur la modification de la régie de recettes de l'Office Municipal du Tourisme de Carnon, pour l'encaissement des produits liés à la vente des tickets de spectacles organisés par la Commune. *(Modifie la décision municipale n°24 en date du 23 février 2011)*

N° 093 en date du 31 mai 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2013, le 2 juin 2013 « LE JARDIN SONORE D'ALFRED DE LA NEUCHE » et une animation destinée au jeune public à la Cie ALFRED DE LA NEUCHE pour un montant total de **1 475,75 €**.

N° 094 en date du 10 juin 2013, portant sur la désignation de Maître PILONE pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation N°1302412-1 déposée le 15/05/2013 par M. Bernard DARU devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre l'arrêté municipal n°03415412A0079 du 11 janvier 2013 et l'arrêté rectificatif du 15 mars 2013 accordant un permis de construire à M.BEC.

N° 095 en date du 17 juin 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation N°1302608-1 enregistrée le 14/05/2013 par M. Dominique STIPO devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre la décision de refus de raccordement aux réseaux publics du 03/04/2012.

N° 096 en date du 20 juin 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des animations de la FETE DE LA MUSIQUE, le 21 juin 2013 à L'ECOLE DE MUSIQUE DE MAUGUIO CARNON pour un montant de **706,75 €**, et à l'association STEVO'S TEAM pour un montant de **2 323,50 €**.

N° 097 en date du 20 juin 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des animations des FEUX DE LA SAINT-JEAN, le 23 juin par le groupe provençal LE CONDOR (JPG Productions) pour un montant de **2 000 €**.

N° 098 en date du 20 juin 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des animations de la WAKE UP, le 28 juin 2013 :

- à la M. Axel LECHA pour un montant de **500 €**.
- à QMP Production pour un montant de **7 774 €**.
- à Tara McDonald LTD pour un montant total de **10 250 €**.

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
TAILLE DES PLATANES ET DES PINS ANNEE 2013 MARCHÉ N° 13AU006	SAS SERPE	34000 MONTPELLIER	LOT N°01-TAILLE DES PLATANES	14 030,00	16 779,88
	ONF	34094 MONTPELLIER	LOT N°02-TAILLE DES PINS	5 069,00	6 062,52
ACQUISITION DE PONTONS FLOTTANTS – PORT DE CARNON MARCHÉ N° 13AU003	SARL DEGAIE	59138 PONT SUR SAMBRE	---	MINIMUM 10 000,00 MAXIMUM 40 000,000	MINIMUM 11 960,00 MAXIMUM 47 840,000
AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS ANNEE 2013	SARL EJP	34130 MAUGUIO	/	24 472,42	29 269,02
REHABILITATION LOCAUX ADMINISTRATIFS FAUX-PLAFONDS MARCHÉ N° 13AU007	APIE	11200 CANET D'AUDE	/	16 456,40	19 681,85
TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIES A L'IMPLANTATION D'UNE GRILLE DE DEPART BMX MARCHÉ N° 13AU008	INTEX CONSTRUCTION	13300 SALON DE PROVENCE	LOT 1 : TRAVAUX EN GENIE CIVIL POUR PISTE BMX	16 685,00	19 955,26
	VENTOUX SPORT ET PAYSAGE	84870 LORIOL DU COMTAT	LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'UNE COUCHE DE FINITION BMX	21 780,00	26 048,88
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE MARCHÉ N° 13AU009	MATOS	34130 LANSARGUES	LOT N°1 FESTIVAL URBAN & SENS	3 580,00 1 RECONDUCTION	4 281,68 1 RECONDUCTION
	EVASION	34230 PAULHAN	LOT N°2 WAKE UP SUMMER PARTY	3 765,00 1 RECONDUCTION	4 502,94 1 RECONDUCTION
	EVASION	34230 PAULHAN	LOT N°3 ROMERIA DEL ENCUESTRO	4 500,00 1 RECONDUCTION	5 382,00 1 RECONDUCTION
ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS	CASAL SPORT	34970 LATTES		MAXIMUM ANNUEL 5 000,00 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM ANNUEL 5 980,00 3 RECONDUCTIONS

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
RENOVATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2013 MARCHÉ N° 13006	SNC EIFFAGE TP MEDITERRANEE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	323 523,80	386 934,48

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET AMENAGEMENT DE VOIRIE ANNEE 2013 MARCHÉ N°13010	SARL BRAULT MTP	34740 VENDARGUES	LOT N°1 – VOIRIE	44 062,00	52 698,15
	BONDON SAS	34871 LATTES CEDEX	LOT N°2 – RESEAUX SECS	114 152,60	136 526,50
ENFOUISSEMENT DE LA RUE LEON BLUM MARCHÉ N°13008	SAS JOULIE TP	34660 COURNONSEC	LOT N°1 – VOIRIE/RESEAUX HUMIDES	181 851,50	217 494,39
	BONDON SAS	34871 LATTES CEDEX	LOT N°2 – ECLAIRAGE PUBLIC & ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	152 540,60	182 438,56
REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX PROGRAMME 2013 MARCHÉ N° 13007	SA MALET	34130 MAUGUIO	/	96 859,13	115 843,52
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE MARCHÉ N° 13003	DACD	26320 ST MARCEL LES VALENCE	LOT N°1 PRODUITS D'ENTRETIEN TECHNIQUES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 10 000,00 3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 11 960,00 3 RECONDUCTIONS
	DACD	26320 ST MARCEL LES VALENCE	LOT N°2 PRODUITS D'ENTRETIEN DE VOIRIE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 25 000,00 3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 29 900,00 3 RECONDUCTIONS
	Infructueux	Infructueux	LOT N°3 PETITS EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN TECHNIQUES ET DE VOIRIE	/	/
FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES MISSION LOCALE D'INSERTION ECOLE PRIMAIRE JOUISSE D'ARBAUD MARCHÉ N° 13011	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 NIMES	/	27 615,75	33 028,44

■ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE / DESENFUMAGE/ANTI INTRUSION LOT N°2 – MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET ASSERVISSEMENT DE DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE MARCHÉ N°12029-01	SNC INEO MP-LR	34970 LATTES	AVENANT N°1 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE / DESENFUMAGE/ANTI INTRUSION LOT N°2 – MAINTENANCE FOURNITURES DE MOYENS D'EXTINCTION D'INCENDIE ET DE SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL MARCHÉ N°12029-02	SARL H.D.P.I.	34130 MAUGUIO	AVENANTS N°2 & N°3 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°01 – GROS ŒUVRE MARCHÉ 12021-01	SAS DARVER	34740 VENDARGUES	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°02 – CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE / COUVERTURE / SERRURERIE MARCHÉ 12021-02	SAS LANDRAGIN	30034 NIMES CEDEX	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE

EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°04 – MENUISERIES ALUMINIUM / VITRERIE / VOLETS ROULANTS MARCHE 12021-04	SAS J'ALLUMINE	30230 BOUILLARGUES	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°05 – CLOISON / ISOLATION / PLATRERIE / FAUX PLAFONDS MARCHE 12021-05	SARL C.P.I.	34080 MONTPELLIER	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°06 – REVETEMENT DE SOLS DURS ET SOUPLES / FAIENCES MARCHE 12021-06	SARL SO.ME.REV	34080 MONTPELLIER	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°08 – PEINTURE MARCHE 12021-08	EURL BTH	34280 ASSAS	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°09 – GENIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE MARCHE 12021-09	SARL SANITHERMIC	34830 JACOU	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°10 – ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES MARCHE 12021-10	SAS ALLEZ&CIE	34400 LUNEL	AVENANT PROLONGATION DELAIS EXECUTION	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°02 – CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE / COUVERTURE / SERRURERIE MARCHE 12021-02	SAS LANDRAGIN	30034 NIMES CEDEX	AVENANT N°2 MAJORATION	81 000,00 HT 96 876,00 TTC	3 300,00 HT 3 946,80 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°06 – REVETEMENT DE SOLS DURS ET SOUPLES / FAIENCES MARCHE 12021-06	SARL SO.ME.REV	34080 MONTPELLIER	AVENANT N°1 MINORATION	12 300,00 HT 14 710,80 TTC	-1 993,80 HT -2 384,58 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°09 – GENIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE MARCHE 12021-09	SARL SANITHERMIC	34830 JACOU	AVENANT N°1 MAJORATION	37 200,00 HT 44 491,20 TTC	320,00 HT 382,72 TTC
REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE MEDIATHEQUE DE MAUGUIO MARCHE 12AU032	SARL ETNI LANGUEDOC ROUSSILLON	34400 LUNEL	AVENANT N°1 MAJORATION	38 375,78 HT 45 897,43 TTC	703,19 HT 841,02 TTC
PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 7 : EPI MARCHE 12005-07	TOUCHAT SA	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 1 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 2 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 4 : BACHES, FILMS ... MARCHE 12005-04	TOUCHAT SA	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 3 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 3 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
CREATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 3 : IMPRESSIONS SUR BANDEROLES, KAKEMONOS, PANNEAUX, ... MARCHE 11020-03	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 5 MAJORATION	MAXIMUM ANNUEL 12 000,00 HT	1 800,00 HT 2 152,80 TTC
LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	SCAN D'OC	34470 PEROLS	AVENANT N° 2 MAJORATION (carte fax)	Montant annuel location : 9 639,72 HT 11 529,11 TTC	150,00 HT 179,40 TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Le Compte Administratif développé par Monsieur BALZAMO, est adopté chapitre par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et article par article en ce qui concerne la section d'investissement, par 26 voix pour et à 6 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON].

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Dominique BALZAMO.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BALZAMO et après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 740 059,86		1 774 883,50	0,00	3 514 943,36
Opérations de l'exercice	22 073 009,46	26 085 973,29	10 490 276,03	10 371 833,20	32 563 285,49	36 457 806,49
Totaux	22 073 009,46	27 826 033,15	10 490 276,03	12 146 716,70	32 563 285,49	39 972 749,85
Résultats de clôture		5 753 023,69		1 656 440,67	0,00	7 409 464,36
Restes à réaliser	81 000,00	100 000,00	10 154 500,00	4 897 600,00	10 235 500,00	4 997 600,00
Totaux cumulés	81 000,00	5 853 023,69	10 154 500,00	6 554 040,67	10 235 500,00	12 407 064,36
Résultats définitifs		5 772 023,69	3 600 459,33			2 171 564,36

BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 177 001,69		256 144,83	0,00	1 433 146,52
Opérations de l'exercice	2 364 990,65	1 905 258,92	574 553,59	566 589,56	2 939 544,24	2 471 848,48
Totaux	2 364 990,65	3 082 260,61	574 553,59	822 734,39	2 939 544,24	3 904 995,00
Résultats de clôture		717 269,96		248 180,80	0,00	965 450,76
Restes à réaliser			905 500,00	150 000,00	905 500,00	150 000,00
Totaux cumulés	0,00	717 269,96	905 500,00	398 180,80	905 500,00	1 115 450,76
Résultats définitifs		717 269,96	507 319,20			209 950,76

3 - COMPTE DE GESTION 2012 :

Le Compte de Gestion développé par Monsieur BALZAMO est adopté à 27 voix pour et à 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE :

L'affectation du Budget de la Commune développée par Monsieur BALZAMO, est adoptée par 27 voix pour et à 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2012, Monsieur Dominique BALZAMO propose au Conseil Municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BALZAMO et après en avoir délibéré,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 5 753 023,69 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 1 656 440,67 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section de fonctionnement d'un montant de 81 000,00 €
- des recettes notifiées non encaissées dans la section de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 10 154 500,00 €
- des recettes notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 4 897 600,00 €

Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 3 600 459,33 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068.....3 600 459,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Excédent de fonctionnement reporté

c/002.....2 171 564,36 €

5 - AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :

L'affectation du Budget du Port développée par Monsieur BALZAMO, est adoptée à 27 voix pour et à 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2012, Monsieur Dominique BALZAMO propose au Conseil Municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BALZAMO et après en avoir délibéré,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 717 269,96 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 248 180,80 €,
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 905 500,00 €
- des recettes notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 150 000,00 €

Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 507 319,20 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068..... 507 319,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Excédent de fonctionnement reporté

c/002..... 209 950,76 €

6 - EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES REGIES PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Impôt communal, l'impôt sur les spectacles, institué par la loi du 31 décembre 1941 modifie le régime fiscal des spectacles, a succédé aux « droits des pauvres » imposition assise sur les recettes des théâtres, destinées à financer les hospices et hôpitaux qui étaient apparus sous l'ancien régime.

Les dispositions de l'article 1559 en vigueur du Code Général des Impôts (CGI) définissent le champ d'application de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements et limitent le champ de cet impôt aux réunions sportives ainsi qu'aux cercles et maisons de jeux.

L'article 1561 du CGI prévoit que le Conseil Municipal peut par délibération adoptée dans les conditions prévues à l'article 1639A bis, décider que certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 agréées par le Ministre compétent bénéficient d'une exonération totale de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements.

La délibération adoptée avant le 1^{er} octobre 2013, sera effective au 1^{er} janvier 2014.

Afin de préserver les traditions camarguaises et la vitalité des manifestations taurines.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exonération de la taxe sur les spectacles, les manifestations et compétitions sportives organisées sous l'égide de la Fédération Française des Courses Camarguaises (FFCC), lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 agréées par le Ministre compétent.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que la Commune a prévu pour l'année 2013, l'acquisition de matériel permettant d'améliorer les pratiques de désherbage.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des eaux, la commune a adhéré au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) initié par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Le bureau d'études SCE mandaté par l'Agglomération du Pays de l'Or a réalisé une analyse de ces pratiques sur l'ensemble de la Commune.

Le bilan de cette étude fait apparaître la nécessité d'acquérir un certain nombre de matériels qui permettront de limiter, voire de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de la Commune.

Ces matériels concernent à la fois le nettoyage des trottoirs, des espaces verts mais également des chaussées.

Un large choix de matériels sera acquis en passant du petit matériel comme la binette et le rotofil électrique, à un matériel plus conséquent comme la balayeuse mécanique.

Ces équipements rentrent dans l'objectif d'une réduction de l'utilisation des désherbants chimiques au profit de techniques alternatives telles que le nettoyage renforcé des zones, les paillages issus des résidus de végétaux et autres.

Ils peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau qui favorise ces initiatives.

Il convient donc de solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 127 150 € H.T. soit 152 000 € T.T.C.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - OPERATION LA FONT DE MAUGUIO :

A / Garantie du 3^{ème} emprunt de la SPLA L'Or Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité. Monsieur PLONQUET ne prend pas part au vote.

Par délibérations n°70 et 71, en date du 13 mai 2013, la Commune a accordé une garantie d'emprunt aux prêts contractés par la SPLA L'Or Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Font de Mauguio, à hauteur de 80 % des montants empruntés.

Afin de compléter le financement permettant de payer une partie des acquisitions foncières portée par la SPLA L'Or Aménagement dans le cadre du traité de concession, il convient de garantir à hauteur de 80 % un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 1 600 000 euros
- **Durée totale du prêt :** 7 ans
dont, durée du différé d'amortissement : 3 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base :**

Double Révisabilité limitée (DRL) :

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 €, souscrit par la SPLA L'Or Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui représente une garantie d'un montant de 1 280 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

B / Vente des terrains à la SPLA L'Or Aménagement :

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et à 5 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET]. Monsieur PLONQUET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Font de Mauguio. Par délibération n°188 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2012, la commune a confié le suivi de cette opération à la SPLA L'Or Aménagement, par le biais d'un traité de concession.

Il convient aujourd'hui de céder les emprises foncières de l'opération déjà acquises par la Commune au concessionnaire de l'opération.

Le tableau ci-après reprend la liste des parcelles comprises dans l'emprise de l'opération et le prix de mutation.

Z.A.D.
« La Font de Mauguio »
Récapitulatif des ventes à la SPLA l'Or Aménagement

N° de parcelle	superficie	Prix acquisition
CD - 21 CD - 22	85a75ca 40a68ca	252 860 €
CE - 27 CE - 28 CE - 31	68a32ca 32a24ca 23a24ca	247 600 €
CD - 15 CE - 51 CE - 53 CE - 49 CE - 58 CE - 55	50a48ca 19a90ca 38a27ca 58a15ca 1ha41a70ca 55a15ca	836 395 €
CE - 25	76a10ca	175 030 €
CD - 26 CD - 44	69a00ca 80a81ca	299 620 €
CE - 62	90a00ca	207 000 €
CD - 23	1ha57a32ca	361 836 €
CD - 29	24a48ca	56 304 €
CD - 95	54a64ca	125 672 €
CD - 17 CD - 20	32a62ca 1ha53a92ca	429 042 €
CE - 8	91a37ca	210 151 €
CD - 18 CD - 19	65a19ca 70a13ca	270 640 €
CD - 24	77a18ca	177 514 €
CE - 26	28a74ca	66 102 €
CE - 7	1ha16a33ca	267 559 €
CE - 9	88a04ca	202 492 €
TOTAL	188 975 m²	4 185 817 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à la SPLA L'Or Aménagement, sise Place de la Libération, 34130 MAUGUIO, de l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus, dans le cadre de l'opération de la ZAC de la Font de Mauguio, moyennant le prix total de quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-sept euros (4 185 817 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de vente et documents afférents.

9 - AVIS SUR LE PROJET DE CONCESSION DE PLAGES DE PALAVAS-LES-FLOTS :

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et à 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 21 mai 2013, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer a transmis à la Mairie, pour avis, le projet de concession des plages naturelles de Palavas-les-Flots.

Le dossier concerne le renouvellement de l'ancienne concession de plage pour une période de 12 ans s'étalant de 2014 à 2025. Le projet de la nouvelle concession comporte quelques modifications de façon à mieux répondre à un tourisme balnéaire de qualité. Elle propose des services multiples avec des infrastructures temporaires plus adaptées à l'environnement.

Le plan de concession présente 13 lots de plage et 7 zones d'Activités Municipales.

Le Préfet maritime de la Méditerranée a donné un avis favorable sur le dossier par arrêté n°1-9441-2013 en date du 5 avril 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de renouvellement de concession des plages naturelles de la Commune de Palavas-Les-Flots pour la période 2014-2025.

10 - OPERATION LIRE A LA MER – SAISON 2013 :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le Département de l'Hérault pour la saison 2013.

« LIRE A LA MER » consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture durant la saison estivale 2013 (juillet et août) et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la médiathèque municipale de l'Ancre.

La Commune de Mauguio Carnon est partenaire de cette opération et proposera également des animations au sein de la paillote de plage en lien avec la médiathèque de l'Ancre à Carnon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour l'opération « LIRE A LA MER » avec le Département de l'Hérault pour la saison 2013 dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

11 - TRAVAUX DE DRAGAGE DU CANAL DU RHÔNE A SETE – AVIS SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête préalable à l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'eau – articles L 124-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, concernant les travaux de dragages du canal du Rhône à Sète par Voies Navigables de France (VNF) sur les communes de Saint-Gilles, Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin dans le Gard ; Marsillargues, La Grande-Motte, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone, Vic-la-Gardiole, Frontignan, Sète dans l'Hérault, a débuté le 5 juin et se terminera le 5 juillet 2013 conformément à l'arrêté n°2013-I-949 signé en date du 21 mai 2013 par le Préfet du Gard et du 22 mai 2013 par le Préfet de la Région Languedoc Roussillon.

Dans le cadre de l'entretien du canal, le prélèvement de sédiments doit être effectué dans le canal du Rhône à Sète, notamment au droit de Carnon sur un linéaire de 9 kms.

Un plan de gestion des sédiments définit pour chaque opération une filière de traitement en mer ou à terre.

Sur le territoire de la Commune, au lieu-dit l'Avranche à Carnon, un casier d'une capacité de 25 000 m³ est aménagé sur une longueur de 740 m au sud du canal pour accueillir les sédiments afin de subir un traitement par décantation puis d'être dirigés vers d'autres filières selon la qualité des sédiments.

Compte tenu de l'interconnexion du canal du Rhône à Sète avec le canal du Grau de Carnon et le Port de Carnon, Monsieur le Maire demande à VNF de prendre toutes les précautions et mesures qui s'imposent pour éviter que la remise en suspension de sédiments vasards n'envahisse le canal du Grau de Carnon et dès lors les bassins du port :

- Ainsi, la pose de barrages anti-MES confinant la zone des travaux et/ou tous autres dispositifs propres à réduire l'impact de la turbidité sur les bassins portuaires mitoyens sont à prévoir.
- De même, en cas de forts courants sortants, la suspension ponctuelle des travaux doit être envisagée si les conditions climatiques ou la courantologie sont propices à la diffusion de panaches en dehors de la zone du chantier.
- Enfin, afin de se prémunir contre les risques d'incident -(plaisanciers Carnonnais et Péroliens amenés à emprunter ces axes)-, une signalétique adaptée et nocturne, est recommandée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à VNF de prendre toutes les précautions qui s'imposent pour éviter l'envahissement de sédiments vasards du Grau de Carnon et du Port de Carnon.
- **DONNE** un avis favorable, assorti des réserves énoncées ci-dessus, sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau concernant les travaux de dragages d'entretien pluriannuels du canal du Rhône à Sète réalisés par VNF et notamment sur la Commune de Mauguio, à Carnon.

12 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ASF POUR LE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION – CHEMIN DU MAS DE GINESTE :

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et à 6 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du dédoublement de l'A9 au droit de Montpellier a été déclarée d'utilité publique par le Décret NOR : EQUR0751827D du 30 avril 2007. L'avant-projet sommaire de la construction a été approuvé par décision ministérielle du 9 mai 2012. La réalisation de cette infrastructure nécessite des rétablissements de voiries.

Une convention dont l'objet est de définir les conditions techniques, financières et administratives a été établie pour le rétablissement du chemin du Mas de Gineste.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec ASF, relative au rétablissement des communications et notamment du Chemin du Mas de Gineste dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'INVESTISSEMENT RELATIF A LA CONSERVATION ET A LA CONSULTATION D'ARCHIVES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été décidé, l'achat d'un rayonnage mobile complémentaire relatif à la conservation et à la consultation des archives municipales.

Le montant de cet achat s'élève à 4 307 € HT soit 5 151,17 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du CONSEIL GENERAL, une subvention de 50 % pour la réalisation de ce projet conformément au plan de financement prévisionnel joint.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette demande de subvention auprès du Conseil Général,
- **SOLLICITE** auprès du CONSEIL GENERAL, une subvention de 50 % pour la réalisation de ce projet conformément au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents dans cette affaire.

14 - BILLETTERIE DU FESTIVAL VISIONS METISSES 2013 :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Festival Visions métisses se tiendra du 5 au 7 juillet prochains. Plusieurs concerts sont programmés à cette occasion : le groupe malien Debademba, le groupe Rodinka dans le cadre de la programmation de l'Office du Tourisme, et le concert du chanteur colombien de salsa Yuri Buenaventura dans les arènes de Mauguio le samedi 6 juillet.

Suite à la reconduction du marché à procédure adaptée de 2012, la société Nueva Onda, sise à Gignac (34150) organisera à nouveau cette édition du festival.

Afin de faciliter aux Melgoriens et aux Carnonnais l'achat des billets du concert de Yuri Buenaventura, il convient de signer une convention avec la société Nueva Onda pour que la Commune procède à la vente physique de ces billets au service culturel (espace Morastel à Mauguio) et à l'Office du Tourisme (Carnon), et à leur vente en ligne via le site internet mauguio-carnon.com.

La Commune reversera le montant correspondant à la société Nueva Onda, minoré d'1 € par billet vendu, afin de reverser cette somme à une association humanitaire de la commune, comme prévu dans le cahier des charges de la consultation initiale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la société Nueva Onda dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

15 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE STAGE DANS LE CADRE DES VACANCES SPORTIVES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des vacances sportives, le service des Sports accueillera, du 1^{er} juillet au 31 août 2013, 2 stagiaires étudiants.

Pour ces deux stagiaires, il convient de conventionner avec le Centre Régional d'Education Physique et Sportive (CREPS) de Montpellier.

Compte tenu de la durée des stages, il convient d'attribuer la gratification réglementaire de 436,05 € par mois, à ces étudiants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions avec le CREPS dans tout leur contenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents qui en découlent,
- **DIT QUE** les dépenses afférentes sont inscrites au Budget de la Commune.

16 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FETE DU SPORT :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport », et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenariats privés a été engagée par le service des Sports.

Certaines entreprises locales soutiendront la manifestation par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

Le statut de mécène permettant aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera donc soutenue par cinq structures.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

Le soutien des entreprises suivantes a été voté au Conseil Municipal du 13 Mai 2013, comprenant : Quick, Saint-Aunés : **2 000 €** - Crédit Mutuel, district Languedoc Roussillon : **1 000 €** - Citroën : **1 000 €** - Crédit Mutuel, agence de Mauguio : **800 €** - Truffaut : **500 €**, y compris la mise à disposition de plantes.

Toutefois, une nouvelle société rejoint le partenariat déjà établi :

- SARL STAM (Palm Ray) : **1 000 €**

Afin de mener à bien ces partenariats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette nouvelle convention de partenariat avec la SARL STAM (Palm Ray), dans le cadre de la manifestation « fête du sport » dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

17 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

A / à Amitiés Franco-tunisienne:

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Amitiés franco-tunisiennes, partenaire du week-end culturel djerbien organisé sur la commune au titre du jumelage avec la ville jumelle de Djerba Midoun, a engagé certains frais qu'il convient de lui rembourser.

Ces frais correspondent en effet au transfert des membres de la délégation tunisienne par l'association (frais de péage, parking et de repas). Ils s'élèvent à 181,10 € TTC.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Amitiés franco-tunisiennes, sise sur la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 181,10 €, correspondant au remboursement des frais engagés sur ce projet lié aux relations internationales.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 181,10 € à l'association Amitiés Franco-Tunisiennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui en découle,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

B / à l'association GRS UNNS du Collège de Manguio :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Une équipe de gymnastes (6 élèves) de la section GRS de l'Association Sportive du Collège de l'étang de l'or s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS se déroulant du 21 au 23 Mai 2013, à Saint Etienne.

Ce déplacement n'ayant pas été prévu dans leur budget prévisionnel, la présidente de l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Il est proposé de soutenir l'association sportive du collège à hauteur de 400 € pour la qualification aux championnats de France de UNSS GRS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association sportive du Collège de l'Etang de l'Or section GRS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui en découle,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

C / Association PORTIA :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

1. Poz'alco :

L'association PORTIA met en place une action destinée à intervenir sur les problématiques des consommations excessives d'alcool et autres produits psychoactifs des jeunes de 15 à 25 ans, pendant le temps de fête organisée par la Commune du samedi 10 août au dimanche 18 août 2013.

Au regard de la question de santé publique que pose le développement des addictions chez les jeunes de moins de 25 ans, il apparaît nécessaire :

- d'inscrire cette intervention dans le cadre d'un véritable projet de ville destiné à promouvoir sur le territoire une dynamique de politique de prévention des conduites addictives des jeunes globale, diversifiée et à long terme.
- d'aborder la question des consommations de produits psychoactifs au-delà du risque routier et des comportements pendant les moments festifs en amenant les jeunes et les adultes responsables de leur environnement à prendre conscience de leurs modes de consommations, en particulier d'alcool.
- d'articuler la dimension culturelle des fêtes - traditions, valeurs, rituels - et la dimension de la promotion de la santé. Ceci implique d'analyser les représentations de chacun sur le sens de la fête et sur les notions de santé au sens global du terme.

La mise en œuvre du dispositif Poz'Alco comprend trois étapes qui se déroulent avant, pendant et après la manifestation festive. Pour chacune de ses étapes, l'Association PORTIA travaille en étroite collaboration avec le coordinateur local de l'action.

Dans un premier temps, une sensibilisation et une information sera faite auprès de l'ensemble des jeunes et des différents acteurs responsables de leur environnement festif.

Dans un second temps, un dispositif de prévention, d'intervention et de prise en charge des personnes sous effets psycho-actifs (alcools / drogues) sera mis en place. Sur le principe d'une cellule médico-psychologique, partant du postulat suivant : la cellule ne sera en aucun cas un système de répression, mais un système de prévention et d'accompagnement.

Dans un troisième temps, un bilan de l'action doit être produit par l'Association PORTIA dans les 3 mois qui suivent la manifestation festive. Celui-ci doit être présenté dans le cadre d'une rencontre entre les différents acteurs concernés et organisée par la Commune qui doit quant à elle produire à cette occasion un bilan de la fête.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 18150 €. Le plan de financement est le suivant :

- 5 000 € versés par la MILDT
 - 2 000 € versés par le PDASR
 - 250 € versés par GROUPAMA
 - 500 € versés par le CCAS pour le paiement d'une partie des repas de l'équipe médico-sociale
- Soit un montant de 7250 € qui seront versés à la Commune de Mauguio et 500 € pris en charge directement par le CCAS.*
- 10 400 € sont à la charge de la Commune de Mauguio

La Commune versera à l'association PORTIA une subvention de 14 400 € pour cette action.

Le solde des dépenses 3 250 € sera pris en charge sur le budget communal et 500 € sur le budget du CCAS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 400 € à l'association PORTIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui en découle,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

2. Prévention du risque addictologique en direction de la jeunesse

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite soutenir l'action relative à la prévention du risque addictologique envers la jeunesse, via une subvention et la mise à disposition des locaux du Pôle Jeunesse, Vie quotidienne et Médiation pour l'accueil des jeunes, dans la complémentarité des actions financées par le Conseil Général et Pays de l'Or Agglomération.

Il s'agit de créer et de développer des actions préventives adaptées en direction des jeunes en difficulté de 12 à 18 ans, qui requièrent une intervention différente de celles déjà mises en œuvre auprès des jeunes adultes (18-25 ans), qui font déjà l'objet d'un financement.

Ces actions seront déployées à l'année afin d'optimiser l'accompagnement par Portia en matière de prévention du risque addictologique.

Des modalités spécifiques ont été construites pour approcher, sensibiliser, informer, "accrocher" ce public, pour qui la démarche de prise de contact n'est pas toujours facile.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association PORTIA,
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle Jeunesse, Vie Quotidienne et Médiation, à l'association PORTIA pour l'accueil des jeunes pour leur action relative à Prévention du risque addictologique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions qui en découlent,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

D / Association Prévention et Soins des Addictions pour l'action PEPA :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite conforter des interactions avec le Point Ecoute Parents Adolescents envers la jeunesse, via une subvention et la mise à disposition des locaux du Pôle Jeunesse, Vie quotidienne et Médiation pour l'accueil des jeunes, dans la complémentarité des actions financées par le Conseil Général et Pays de l'Or Agglomération.

Le P.E.P.A. est un outil de prévention destiné à accueillir les adolescents qui souffrent de mal-être, ainsi que leurs parents, afin de prévenir une aggravation de ce mal-être et de favoriser le lien parent / adolescent.

L'association Prévention et Soins des Addictions s'engage à assurer une permanence de psychologue du point écoute parents-adolescents (P.E.P.A.), deux après-midis par semaine : le mercredi de 13h30 à 18h00 et le jeudi 15h à 19h00.

Objectifs de l'action :

- ✓ Faciliter l'accès de ce dispositif d'écoute et d'accompagnement à la population melgorienne et caronnaise.
- ✓ Apporter un appui consultatif aux projets de prévention mis en place sur la commune de Mauguio à l'adresse d'un public adolescent.
- ✓ Apporter un soutien technique aux médiateurs du Pôle Jeunesse Vie quotidienne et Médiation dans le cadre des accompagnements socio-éducatifs qui y sont mis en place.

Il convient de signer une convention avec l'association Prévention et Soins des Addictions (anciennement nommée Sos Drogues International).

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Prévention et Soins des Addictions (PSA),
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle Jeunesse, Vie Quotidienne et Médiation, à l'association Prévention et Soins des Addictions (PSA) pour la tenue du Point Ecoute Parents et Adolescents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions qui en découlent,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

E / Association TOROS Y TOREROS pour le concours de la plus belle caseta :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un concours de la plus belle caseta a été créé à l'occasion de la 25^{ème} Romeria qui vient de se dérouler.

Ce concours portait sur 3 critères :

1. La décoration sur le thème de l'Espagne
2. L'animation : programmation de musique vivante et de musique espagnole typique
3. Respect des limitations de volume sonore

Le jury, composé de deux Professionnels et d'un Président d'association, a, à l'unanimité, décidé d'attribuer ce prix à l'association Toros y Toreros, pour le soin avec lequel, elle a respecté les différents critères du concours.

Le prix correspond au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 561 €, équivalent au coût de location d'un chapiteau du village andalou.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 561 € à l'association Toros y Toreros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui en découle,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

18 - TARIFS COMMUNAUX 2013 – PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux concernant le secteur culturel pour la programmation de septembre à décembre 2013, et l'ensemble des principes et conditions de vente validé par la commission culturelle, qui s'est tenue le 29 mai 2013.

1. Rappel des tarifs communaux pour la régie des spectacles

- Proposition d'une grille tarifaire supplémentaire :
Tarif plein : 14 € - Tarif réduit : 12 € - Tarif jeune : 6 €
- Proposition d'aligner tous les tarifs scolaires à 4 €

GROUPES DE TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H
Tarif plein	4 €	6 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €	25 €
Tarif réduit	4 €	4 €	8 €	10 €	12 €	14 €	18 €	23 €
Tarif jeune	4 €	4 €	4 €	6 €	6 €	6 €	10 €	15 €

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association *Cultures et Sports Solidaires 34*, et afin de favoriser l'accès des publics défavorisés à la culture, 10 places exonérées pour chaque spectacle seront mises à leur disposition.

TARIF PLEIN

25 € - 20 € - 16 € - 14 € - 12 € - 10 € - 6 € - 4€

TARIF REDUIT

(Demandeurs d'emploi, étudiants, intermittents du spectacle, familles nombreuses, groupe de + 10 personnes, + de 60 ans, personnes à mobilité réduite, personnel municipal).

23 € - 18 € - 14 € - 12 € - 10 € - 8 € - 4 €

TARIF JEUNE (- de 18 ans)

15 € - 10 € - 6 € - 4 €

TARIF SCOLAIRE (Séances scolaires payantes)

4 € pour les écoles et les collèges

GRATUITE

Accompagnateurs des C.L.S.H.

Association *Cultures et Sports Solidaires 34* (10 places mises à disposition pour chaque spectacle)

Invitations professionnelles de l'association prestataire (10 par spectacle)

11^e spectacle de la carte de fidélité

Une carte de fidélité gratuite et nominative sera proposée au public. Editée par le service Culturel, elle sera tamponnée à chaque spectacle, afin que le 11^e soit offert.

2. Programmation culturelle payante de septembre à décembre 2013

SEPTEMBRE

Théâtre de rentrée – humour / par la Compagnie de l'Amuse-théâtre

Samedi 28 septembre 2013 à 20h30

« Tout baigne »

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : C

OCTOBRE

Théâtre actuel – Par le Théâtre de la Remise

Samedi 19 octobre 2013 à 20h30

« Ciseaux »

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : C

Théâtre jeune public – Pour tout-petits (6 mois – 4 ans) / Par la Compagnie du Théâtre en flammes

Samedi 23 octobre 2013 à 11h et 16h

« Tempo »

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : A

Théâtre jeune public – A partir de 4 ans

Mercredi 30 octobre 2013 à 15h

Spectacle en cours de programmation

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : A

NOVEMBRE

Concert hommage James Brown / Par le groupe BRBB

Samedi 23 novembre 2013 à 20h30

« James Brown Tribute »

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : C

DECEMBRE

Show-Mime-Clown – public familial / Par Temal Production

Samedi 15 décembre à 20h30

« Imagine-toi »

Théâtre Samuel Bassaget. Tarifs : D

3. Billetterie en ligne : conditions générales de vente

Les usagers pourront désormais acheter les places des spectacles du service Culturel sur le site Internet de la Ville de Manguio Carnon.

Ce module d'achat est soumis à un règlement détaillé ci-après.

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de l'acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales.

Article 1 : Prix des places / Frais de vente / mode de règlement

Frais de vente : **aucun**.

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises incluant les frais de location. Le paiement s'effectue seulement par carte bancaire.

Toute vente est validée par son paiement, elle est ferme et définitive. Les billets vendus ne seront ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision de l'organisateur du remboursement des billets. La revente de billet à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale est formellement interdite sous peine de sanctions pénales (loi du 27 juin 1919).

Si vous bénéficiez de réductions, il sera impératif de présenter **une pièce d'identité et les justificatifs** lors du retrait des places.

- **Etudiants : carte d'étudiant**
- **Demandeurs d'emploi : attestation de chômage**
- **Intermittents du spectacle : carte professionnelle**
- **Famille nombreuse : carte de famille nombreuse**
- **Personnes à mobilité réduite : carte d'invalidité**
- **Plus de 60 ans : carte d'identité**
- **Groupe de plus de 10 personnes : un achat groupé de 10 places minimum**

Article 2 : Localisation des places

Pour les représentations se déroulant dans des salles numérotées, vous sélectionnez vos places sur un plan de salle. Celui-ci est fourni à titre indicatif, de la façon la plus représentative possible. Le plan de salle ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de notre part sur l'emplacement réel.

Article 3 : Retrait des billets

Les billets sont à retirés à votre nom à l'accueil du Théâtre Samuel Bassaget – Place Antérieu – 34130 MAUGUIO, le soir de la représentation au plus tard 15 minutes avant le début du spectacle. Les spectacles commencent à l'heure précise, les spectateurs retardataires ne seront pas admis dans la salle. Les billets vous seront remis sur présentation de la « confirmation de commande » reçu par message électronique après validation de votre paiement et d'une pièce d'identité.

Article 4 : Annulation/ modification / Paiement

Les billets ne seront ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol. Sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision de l'organisateur du remboursement des billets. Toute commande de billet non retirée après que la représentation ait eu lieu, ne peut-être sujette à un quelconque remboursement.

Des modifications peuvent intervenir à tout moment en cours de saison de la programmation et les distributions.

En cas d'annulation, de report, d'interruption, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais d'envoi) sera soumis aux seules conditions de l'organisateur de l'événement. Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur. La société ARTTICK ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. Vous devez contacter dans ce cas l'organisateur suivant : Service Culturel de la Ville de Mauguio Carnon – Tél. : 04 67 29 65 35 (Coordonnées sur la page Culture du site Internet de la Ville de Mauguio Carnon).

Article 5 : Sécurisation des paiements

Le paiement de vos billets s'effectue sur les serveurs sécurisés de P-BOX SYSTEM. Il vous garantit la totale confidentialité de vos informations bancaires et contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de mener à bien votre transaction. Ces informations permettent éventuellement à l'organisateur de vous contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez acheté ou réservé des places.

Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun tiers. Elles ne serviront à aucune prospection et notamment commerciale. Vous disposerez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par message électronique à l'adresse suivante : dv@arttick.fr (loi informatique et libertés).

Vous recevrez automatiquement la newsletter du Service Culturel de la Ville de Mauguio Carnon et aurez à tout moment la possibilité de rectifier les données vous concernant ou de vous désinscrire par message électronique à l'adresse suivante : culture@mauguio-carnon.com

Article 7 : Responsabilité – Droit applicable – Mentions légales

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, article L 121-20-3 du code de la Consommation, la société ARTTICK est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.

Chaque organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation propre de son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle. Ce règlement est consultable au service Culturel de la Ville de Mauguio Carnon.

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'AVIGNON (84) sont seuls compétents si l'acheteur a la qualité de commerçant.

La société ARTTICK est une société spécialisée dans la fourniture de solutions de billetterie informatisée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions de tarifs dans tout leur contenu.
- **APPROUVE** les principes et conditions de vente exposés ci-avant, validés par la commission culturelle du 29 mai 2013.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 45



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**

